

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Vérifications périodiques, missions de contrôle technique et
diagnostics réglementaires - Territoire Paris Est Marne & Bois
Lot N° 3 : Mission de contrôle technique travaux bâtiments
EPT 2602
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION

2026 – D – n°

118

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 26 mai 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif aux vérifications périodiques, missions de contrôle technique et diagnostics réglementaires - Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 3 : Mission de contrôle technique travaux bâtiments a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise 90-112 avenue de la Liberté – Immeuble Huit Douze à MAISONS ALFORT (94700),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 400.000 € HT relatif aux vérifications périodiques, missions de contrôle technique et diagnostics réglementaires - Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 3 : Mission de contrôle technique travaux bâtiments.

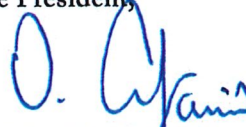
Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10 JUN 2026

Le Président,



Handwritten signature of Olivier CAPITANIQ in blue ink.

Olivier CAPITANIQ

La présente délibération publiée le

10 JUN 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accuse de réception en préfecture
094-20005794120260610-94026-118-AR
Date de transmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026